

Commission Italia de l'Ordre des Avocats de Paris – 21 Novembre 2016

Valorisation et protection des biens immeubles d'intérêt historique et artistique en Italie

Prof. Avv. **Ettore Battelli**

Istituzioni di Diritto Privato

Dipartimento di Giurisprudenza

Università di Roma Tre



Le “patrimoine culturel” (1)

- Le patrimoine culturel de l'Etat italien est composé de tous ces produits qui peuvent appartenir matériellement à des entités ecclésiastiques ou d'autres entités privées, à condition qu'ils aient un but et un objectif public.
- Il doit être immédiatement signalé que l'article. 9 de la Constitution italienne se réfère au patrimoine «historique et artistique de la Nation»
- Non pas, alors, à l'Etat compris en tant qu'entité publique ou administration publique, mais à l'Etat-communauté, à savoir l'ensemble de tous les sujets qui le composent unis par la pensée, la culture, la langue, les traditions, la religion.
- Dans la doctrine moderne le terme «bien culturel» remplace, en les incluant, les anciennes catégories de «choses d'intérêt artistique et historique» et «les choses de l'art et des antiquités.”

Le “patrimoine culturel” (2)

- La promotion du patrimoine culturel est un exercice d'activités visant à promouvoir la connaissance du patrimoine culturel et à assurer les meilleures conditions d'utilisation et l'accès public au patrimoine lui-même (y compris celui d'intérêt religieux), pour inclure aussi le réaménagement des immeubles (et des centres historiques) et des zones (paysage).
- La loi du 29 Juillet 2014, n. 106 introduit, dans le contexte de la culture et du tourisme, des outils concrets et opérationnels pour soutenir le patrimoine culturel et relancer le secteur du tourisme.
- Le thème du «patrimoine culturel» doit donc être examiné non seulement sous l'aspect statique de la protection (prévention), mais aussi sous l'aspect dynamique des possibilités de développement « durable » (valorisation).

Deux expériences en comparaison: Italia e Francia (1)

- L'histoire contemporaine italienne du droit du patrimoine culturel est parallèle à celle de la France.
- Les deux cadres juridiques sont formés dans la même âge (loi italienne 20 Juin 1909 n 364; loi française du 31 Décembre, 1913) et enfin sont codifiés formellement à distance de quelques semaines (*Codice dei beni culturali e del paesaggio*, d.lgs. 22 janvier 2004 n. 42; Code du patrimoine, ordonnance n. 2004-178 du 20 Février 2004).
- Ils sont très proches sur le fond, caractérisés par un impact public particulier sur la propriété privée.

Deux expériences en comparaison: Italia e Francia (2)

- Dans le concept de «patrimoine culturel» l'Italie accentue la référence historique et la liberté artistique, restent donc étrangères à ce régime les œuvres d'auteur vivant aussi bien que celles mobiles fabriqués au cours des derniers cinquante ans, et celles immobilières réalisées au cours des soixante-dix derniers ans. Cela laisse la voie ouverte à l'art contemporain (art. 10, paragraphe 5, du «Codice dei beni culturali e del paesaggio»).

La valorisation (1)

- Le "Code" a consacré plusieurs dispositions à la « mis en valeur», avec le caractère de principe fondamental de la législation, en profitant de l'occasion pour réglementer également les actions de tous les acteurs, publics et privés, par rapport à cette activité aux multiples facettes.
- Le concept de «mise en valeur» est visé par la lettre e) de l'art. 148 du décret législatif n. 112/1998 qui le définit comme «toute activité visant à améliorer les conditions de la connaissance et de la protection des biens culturels et à en augmenter l'utilisation».
- Il ressort donc une conception ouverte de «mis en valeur» capable de couvrir toute initiative visant à accroître la promotion, la diffusion et l'utilisation du patrimoine culturel.

La valorisation (2)

- Le code du patrimoine culturel stipule que «Le renforcement de l'initiative privée est une activité socialement utile dont la finalité de solidarité sociale est pleinement reconnue" (aussi l'art. 101, paragraphe 4 et de l'art. 111, paragraphe 4).
- La valorisation doit donc être comprise comme un *quid pluris* relativement à la protection ou à la simple jouissance économique et social.
- Article. 6 du Code du patrimoine culturel intervient en précisant que la mis en valeur «consiste dans l'exercice des fonctions et dans la réglementation des activités visant à promouvoir la connaissance du patrimoine culturel et à assurer les meilleures conditions d'utilisation et d'accès du public au patrimoine, afin de promouvoir le développement culturel".
- Article. 111 précise que «Dans ces activités peuvent concourir, coopérer ou participer les parties privées» (paragraphe 1), pour ensuite affirmer sans équivoque que: « La valorisation est d'initiative publique ou privée» (point 2)

Les acteurs privés

- Un cas de mis en valeur est représenté par l'activité méritoire des **acteurs privés offrant le patrimoine culturel de leur propriété à la fruition générale.**
- Aujourd'hui elles sont nombreuses les **mesures d'incitation**, promotion et soutien des biens culturels par des particuliers dans l'exercice de leurs fonctions, quel que soit leur titre basé sur la tenue de la propriété culturelle, en faveur de l'objectif général de: la préservation et la conservation des biens culturels, la jouissance et l'utilisation par la communauté.
- Dans cette direction est encadré même le paragraphe 3 de l'article 6 précité où il est dit que: «La République encourage et soutient la participation d'entités privées, des particuliers ou des associations, à la valorisation du patrimoine culturel» (**subsidiarité horizontale**).

Une nouvelle politique culturelle

- La culture, les monuments, les musées et les expositions, en plus, offrent non seulement un plaisir esthétique et d'enrichissement culturel, mais aussi un «profit» pour ceux qui investent.
- Le code du patrimoine culturel et certaines interventions réglementaires récentes ont tendance à reconnaître aux entités privées un rôle de plus en plus stratégique.
- Il semble, par conséquent, que en Italie, une nouvelle politique culturelle fait son apparition, visant non seulement à la préservation et à la conservation et, par conséquent, à la protection des biens culturels, mais aussi à une action dynamique qui consiste dans la promotion-valorisation et dans la gestion du bien culturel, dans la considération finale que le tourisme culturel est désormais devenu un véritable levier de développement social, civil et économique.

La «subsidiarité horizontale»

- La subsidiarité horizontale devient de plus en plus importante dans le cadre des biens culturels.

Avec l'expression «forme de gestion" contenue dans l'art. 115 du Code, on se réfère, en effet, à cet ensemble de mesures (organisationnelles, procédurales et financières) à travers lesquels les entités publiques et privées, exercent ou contribuent à exercer, des activités pour la valorisation du patrimoine culturel dont ils disposent.

N.B.: Parmi les plus récents:

-l' attribution du titre "Capitale italienne de la Culture" afin de soutenir et valoriser le patrimoine artistique et culturel, ainsi que le développement industriel et urbain local, préparatoire au développement individuel et collectif;

La gestion des biens culturels

- La gestion est peut-être l'aspect le plus délicat, certainement le plus discuté.
- Sous ce dernier profil la forme organisationnelle n'est jamais décisive.
- L'article 115 prévoit que les activités visant à améliorer le patrimoine culturel de propriété publique peuvent être gérées directement ou indirectement.
- Bien que la **gestion directe** est réalisée par le biais de structures organisationnelles internes aux administrations avec une adéquate autonomie scientifique, organisationnelle, financière et comptable, avec le personnel technique approprié.
- La **gestion indirecte** (art. 115, paragraphe 3), cependant, est mis en œuvre par le biais de concessions à des tiers des activités de valorisation par les administrations ou les entités juridiques auxquelles les biens appartiennent, en utilisant des procédures publiques, sur la base d'une évaluation comparative des différents projets, en termes de durabilité et d'efficacité économique et financière, fondées sur des objectifs préalablement définis.

Il “mécénat culturel”

- Avec le but spécifique de financer les mesures de protection et de promotion du patrimoine culturel on a essayé d'attirer des fonds privés, à partir d'une pluralité de sujets, principalement à travers la DITE "Mécénat culturel".
- Le "mécénat culturel" se compose de dons, soit des dons faits par des particuliers ou des entreprises qui décident de consacrer à l'art une partie de ses ressources, face à des exemptions ou des allègements fiscaux.

Les parrainages

- Un autre système qui peut attirer des fonds privés pour le secteur du patrimoine culturel est, alors, certainement celle des parrainages par le secteur privé: le secteur privé, face à une contrepartie à verser prévu dans le contrat, acquiert le droit de utiliser à son avantage l'image ou le nom d'un certain bien culturel, par exemple, en l'associant à celui d'un produit ou d'une opération commerciale, avec un avantage commercial indéniable sur ses concurrents grâce à la publicité.
- NB: Il y a eu des exemples récents de restauration des plus anciens monuments de la ville de Rome, comme la "Fontana del Tritone" de la Piazza Barberini, la «Fontaine de la Piazza Trilussa" et le "Colosseo" grace à l'investissement du «Groupe Tod" et le "Scalinata di Piazza di Spagna" en vertu du financement de la maison de couture "BULGARI", et la "Fontana di Trevi" et du "Palazzo de la Civiltà" grâce à "FENDI".

Le partenariat public-privé (1)

- On s'aperçoit, en fait, d'un ultime pas en avant, conçu pour favoriser les initiatives autonomes des citoyens, individuels ou associés, pour mener des activités d'intérêt général aussi dans le domaine du patrimoine culturel.

Ceci est clairement illustré en analysant, surtout, la reprise et la valorisation de biens immobiliers ayant une valeur historique et artistique lequel, surtout après 2005, est de plus en plus souvent accompli grâce à la participation d'entrepreneurs et particuliers qui souhaitent investir dans la culture.

- La législation la plus récente a correctement préfiguré un large cadre de possibilités qui permettent la poursuite des objectifs de valorisation, en créant différents montages juridiques de partenariat public-privés.

Le partenariat public- privé (2)

- La loi prévoit expressément la possibilité que les accords stratégiques soient stipulés en faisant référence à des biens privés mobiliers et immobiliers, avec le consentement de leurs propriétaires respectifs.
- Le partenariat est certainement une expérience de gestion extrêmement importante et réussie, dans lequel les entités publiques et privées partagent la gouvernance d'un bien culturel, contribuant tous les deux à sa mise en valeur.
- Toutefois, les accords de mise en valeur sont encore peu nombreux et la mise en œuvre des expériences législatives qui les affectent sont timides et disomogènes.

Conclusions

L'objectif fondamental à poursuivre est que la valorisation culturelle du patrimoine culturel, tout en étant soumise à leur protection, doit mieux être placée par rapport à leur valorisation économique pour le bénéfice de la communauté et des individus qui ont besoin d'être plus motivés, selon le point de vue de la subsidiarité, à

"Investir davantage dans la culture"

afin que l'avenir de l'Italie (et la même chose pour la France), soit plus grand de son passé.